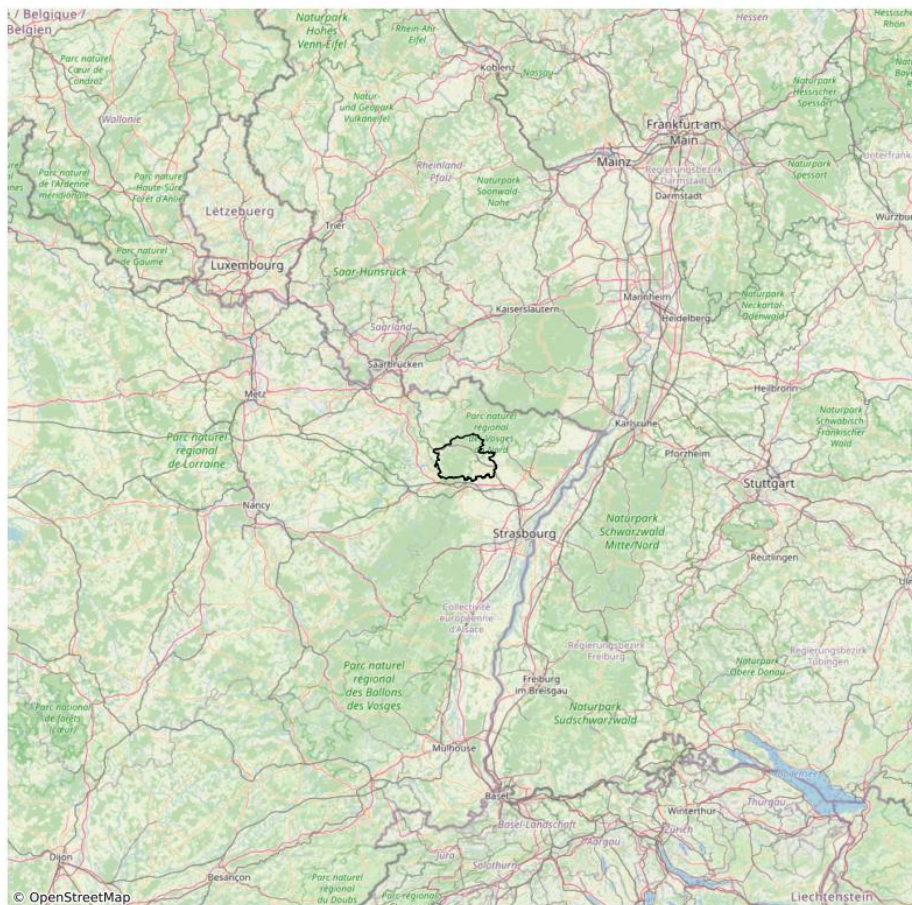


# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de CC de Hanau-La Petite Pierre

Créé le 21/11/2025 à 15:03:07



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



*Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2024 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2024, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

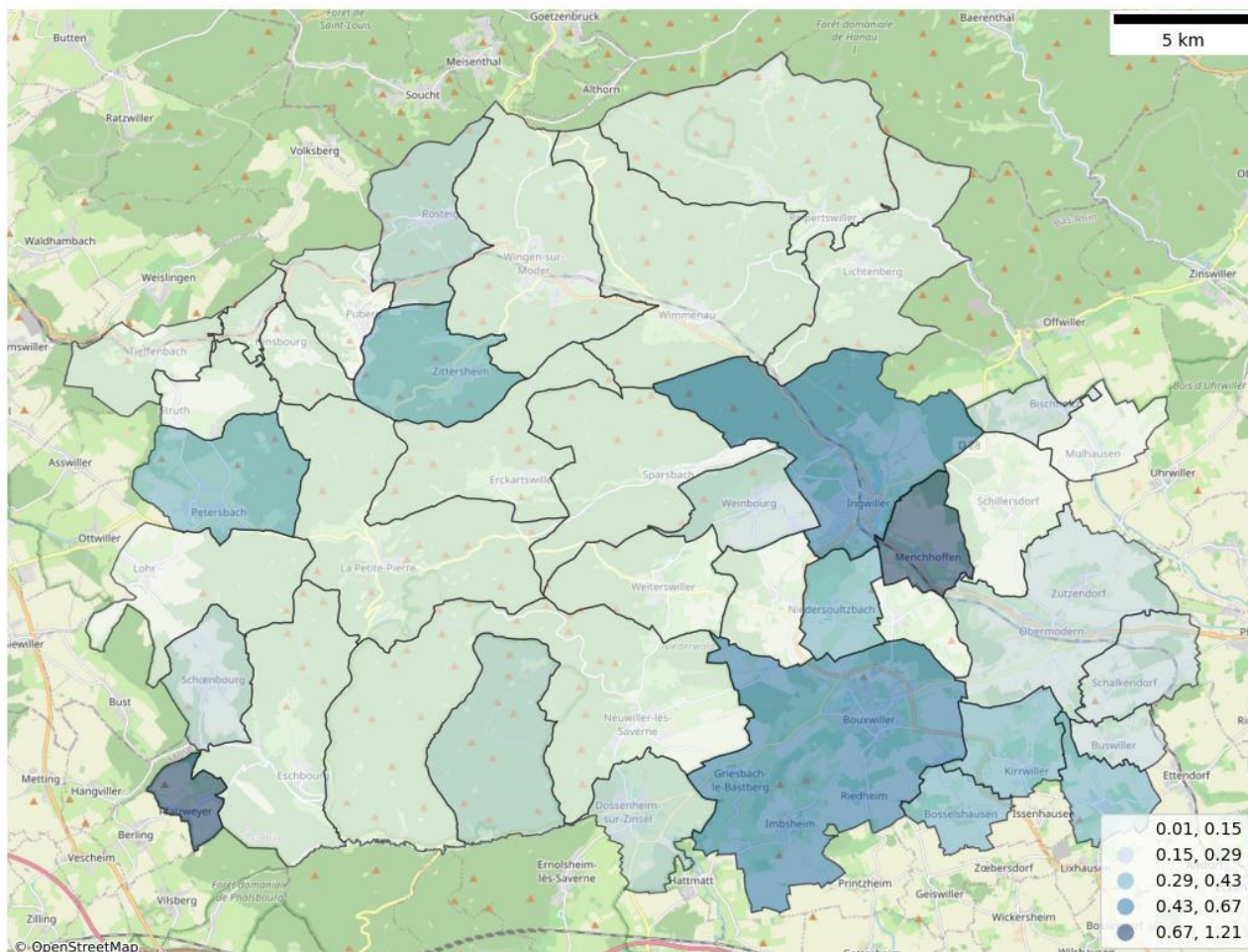
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

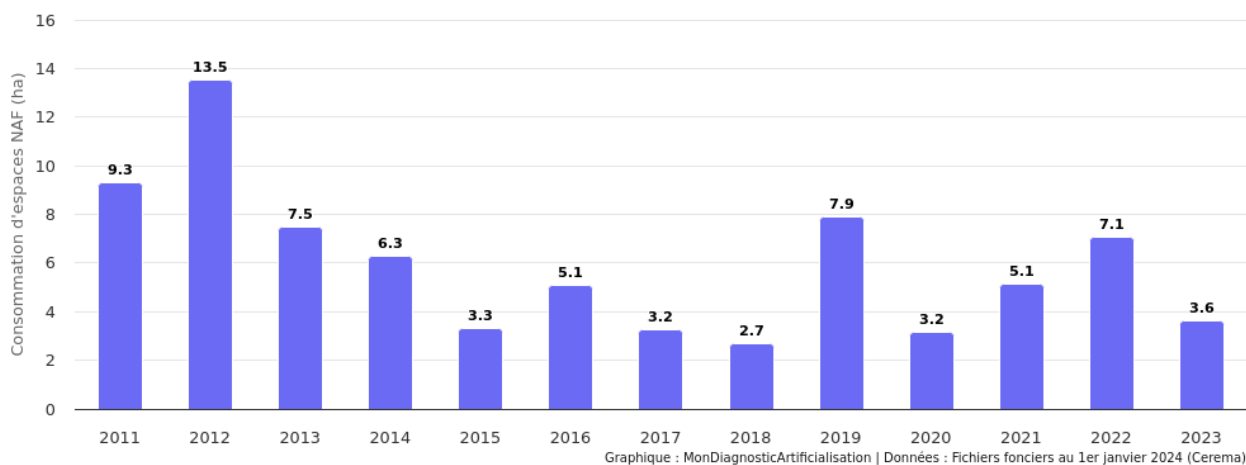
### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024 représente pour le territoire de CC de Hanau-La Petite Pierre une surface de 77.76 hectares.

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC de Hanau-La Petite Pierre» entre 2011 et 2023 (en %)



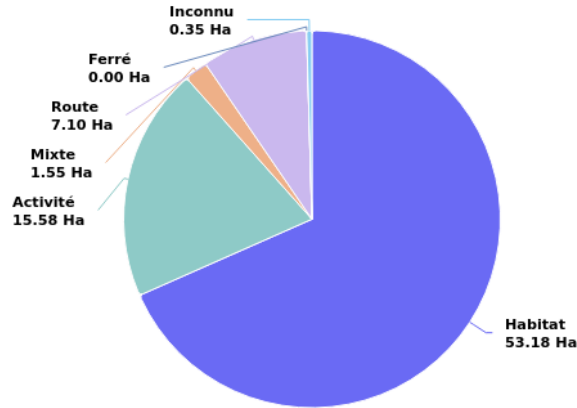
### Consommation d'espaces NAF à CC de Hanau-La Petite Pierre entre 2011 et 2023 (en ha)



## Raisons des évolutions observées

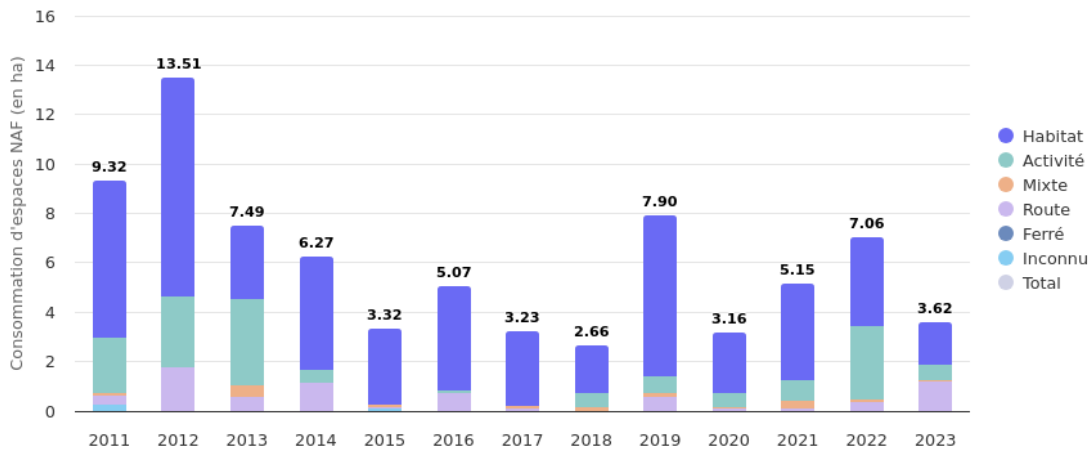
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Destinations de la consommation d'espaces NAF de CC de Hanau-La Petite Pierre entre 2011 et 2023 (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de CC de Hanau-La Petite Pierre entre 2011 et 2023 (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Habitat</b>	6.35	8.86	2.95	4.62	3.06	4.25	3.01	1.93	6.47	2.41	3.90	3.64	1.74	53.18
<b>Activité</b>	2.25	2.90	3.51	0.52	0.01	0.11	0.00	0.57	0.72	0.58	0.82	2.96	0.64	15.58
<b>Mixte</b>	0.12	0.00	0.43	0.00	0.10	0.00	0.12	0.15	0.14	0.05	0.32	0.07	0.04	1.55
<b>Route</b>	0.37	1.74	0.60	1.14	0.06	0.72	0.09	0.01	0.57	0.13	0.10	0.38	1.20	7.10
<b>Ferré</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Inconnu</b>	0.24	0.01	0.00	0.00	0.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.35
<b>Total</b>	9.32	13.51	7.49	6.27	3.32	5.07	3.23	2.66	7.90	3.16	5.15	7.06	3.62	77.76

## Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2011-2020	Total 2021-2023	Total 2011-2023
Bischholtz	0,00	0,00	0,00	0,20	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,30	0,20	0,50
Bosselshausen	0,00	0,00	0,10	0,10	0,40	0,10	0,40	0,00	0,10	0,00	0,20	0,10	0,00	1,20	0,30	1,50
Bouxwiller, Riedheim, Griesbach, Imbsheim	2,90	3,60	4,70	0,40	0,20	0,20	0,10	0,00	0,90	0,10	0,80	2,30	1,10	13,10	4,20	17,30
Buswiller	0,10	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,40	0,10	0,50
Dossenheim/Z.	0,00	0,00	0,40	0,20	0,10	2,60	0,10	0,10	0,00	0,20	0,50	0,00	0,00	3,70	0,50	4,20
Erckartswiller	0,20	0,10	0,10	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60
Eschbourg	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,50	0,10	0,60
Frohmuhl	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10	0,10	0,20
Hinsbourg	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,20
Ingwiller	1,10	5,10	0,50	0,70	0,10	0,30	0,40	0,80	0,60	0,20	0,60	0,00	0,30	9,80	0,90	10,70
Kirrwiller	0,10	0,20	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,50	0,00	0,10	0,10	0,50	1,00	0,70	1,70
La Petite-Pierre	0,30	0,10	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	1,20	0,10	1,30
Lichtenberg	0,30	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,30	0,00	0,60	0,40	1,00
Lohr	0,00	0,20	0,10	0,10	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10	0,50	0,20	0,60	0,80	1,40
Menchhoffen	1,40	1,80	0,10	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	4,60	0,00	4,60
Mulhausen	0,20	0,20	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,50	0,10	0,60
Neuwiller-lès-Saverne	0,30	0,00	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,10	0,00	0,00	0,80	0,10	0,90
Niedersoultzbach	0,00	0,80	0,00	0,10	0,20	0,20	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	1,60	0,00	1,60
Obermodern-Zutzendorf	0,10	0,20	0,30	0,20	0,30	0,30	0,50	0,40	0,80	0,20	0,10	0,40	0,10	3,30	0,60	3,90
Obersoultzbach	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,20
Petersbach	0,10	0,00	0,00	2,40	0,00	0,00	0,10	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	2,80	0,20	3,00
Pfalzweyer	0,10	0,00	0,00	0,10	0,70	0,10	0,10	0,00	1,10	0,10	0,10	0,10	0,40	2,30	0,60	2,90
Puberg	0,10	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00	0,30
Reipertswiller	0,30	0,00	0,20	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10	0,10	0,40	0,10	0,00	0,90	0,50	1,40
Ringendorf	0,00	0,10	0,10	0,00	0,20	0,00	0,50	0,00	0,00	0,10	0,50	0,00	0,00	1,00	0,50	1,50
Rosteig	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1,60	0,00	1,60
Schalkendorf	0,00	0,20	0,10	0,00	0,10	0,00	0,10	0,10	0,00	0,70	0,10	0,10	0,00	1,30	0,20	1,50
Schillersdorf	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
Schoenbourg	0,00	0,10	0,00	0,30	0,00	0,30	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,90	0,10	1,00
Sparsbach	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,20
Struth	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,40	0,10	0,50
Tiefenbach	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10
Uttwiller	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10
Weinbourg	1,10	0,30	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	1,60	0,10	1,70
Weiterswiller	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,10	0,00	0,20	0,00	0,10	0,10	0,00	0,70	0,20	0,90
Wimmenau	0,10	0,10	0,30	0,10	0,00	0,00	0,10	0,20	0,80	0,90	0,40	0,20	0,00	2,60	0,60	3,20
Wingen/M.	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	0,30	0,30	0,00	0,00	0,60	0,30	0,90
Zittersheim	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	2,50	0,30	0,40	2,80	3,20
<b>TOTAL</b>	<b>9,40</b>	<b>13,70</b>	<b>7,70</b>	<b>6,50</b>	<b>3,40</b>	<b>4,90</b>	<b>3,10</b>	<b>2,70</b>	<b>7,90</b>	<b>3,20</b>	<b>5,20</b>	<b>7,00</b>	<b>3,30</b>	<b>62,50</b>	<b>15,50</b>	<b>78,00</b>

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

La Communauté de Communes s'est dotée de 2 plans locaux d'urbanisme intercommunaux entrés en vigueur en 2020. Ils ont réduit considérablement les possibilités de consommation d'ENAF, mais ils ne produisent pas encore pleinement leurs effets sur la période 2020-2023, période de validité des Autorisations des Droits des Sols délivrées avant leur entrée en vigueur.

En 2022, il est observé un « pic » de consommation d'ENAF lié aux activités économiques, notamment :

- AERA à Bouxwiller
- Alsace Bossue Compost à Zittersheim

En 2023, il est observé :

- une nette augmentation de la consommation d'ENAF liées aux infrastructures en raison de l'achèvement de la liaison routière « Haguenau Saverne ».
- un ralentissement de la consommation foncière liée à l'habitat, année de consommation d'ENAF pour l'habitat la plus faible de la période 2011-2023 (conjoncture économique et démographique).

## Consommation d'ENAF et document de planification locaux (PLUi 2020 et SCoT 2023)

	Type de zone	En nombre	En surface (ha)
PLANIFIÉ PLUi 2020	1AU HABITAT	21	40
	1AU ECONOMIE	5	33
	<b>TOTAL 1AU+1AUX</b>	<b>26</b>	<b>73</b>
	2AU HABITAT + équip.	17	31
	2AU ECONOMIE	1	6
	<b>TOTAL 2AU+2AUX</b>	<b>18</b>	<b>37</b>
RÉALISÉ 2020-2025	1AU HABITAT	2	2,7
	soit % 1AU du PLUi 2020	10%	7%
	1AUX ECONOMIE	1	6
	soit % 1AUX du PLUi 2020	20%	18%
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>8,7</b>
	<b>soit % 1AU+ 1AUX du PLUi 2020</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>

Par rapport aux PLUi approuvés 2020:

- environ 90% (en nombre et en surface) des zones d'extensions 1AU (habitat, activité, équipement) planifiées en 2020 n'ont pas été aménagées en 2025;
- la consommation d'ENAF est essentiellement liée à la construction d'habitat en périphérie des zones urbaine (extension diffuse des communes).

	ha	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation ENAF	Habitat	3,9	3,64	1,74							
	Activité	0,82	2,96	0,64							
	Mixte	0,32	0,07	0,04							
	TOTAL	5,04	6,67	2,42							
	Rythme de la Consommation d'ENAF Moyenne décennale de consommation d'ENAF / an	4,71									
Objectif Maxi. ZAN-SCOT	SCoT 2023 Enveloppe 2021-2031 activité + habitat + mixte	48									
	Rythme de la Consommation d'ENAF Moyenne décennale de consommation d'ENAF / an	4,80									

Le SCOT approuvé en 2023 fixe la trajectoire de la consommation d'ENAF maximale pour la période 2021-2030 du territoire de la CCHLPP à :

- 48 ha d'ENAF (activité, habitat, mixte);
- soit un rythme de 4,8ha/an (48/10).
- 

Entre 2021 et 2023, le territoire de la CCHLPP aurait consommé

- 14 ha d'ENAF (activité, habitat, mixte);
- soit un rythme de 4.7ha/an (14/3).

=> Le territoire HLPP respecte donc la trajectoire « ZAN » fixée par le SCoT.

Cela démontre que les modifications n°1 des PLUi proposées à l'approbation du Conseil Communautaire en 2026 :

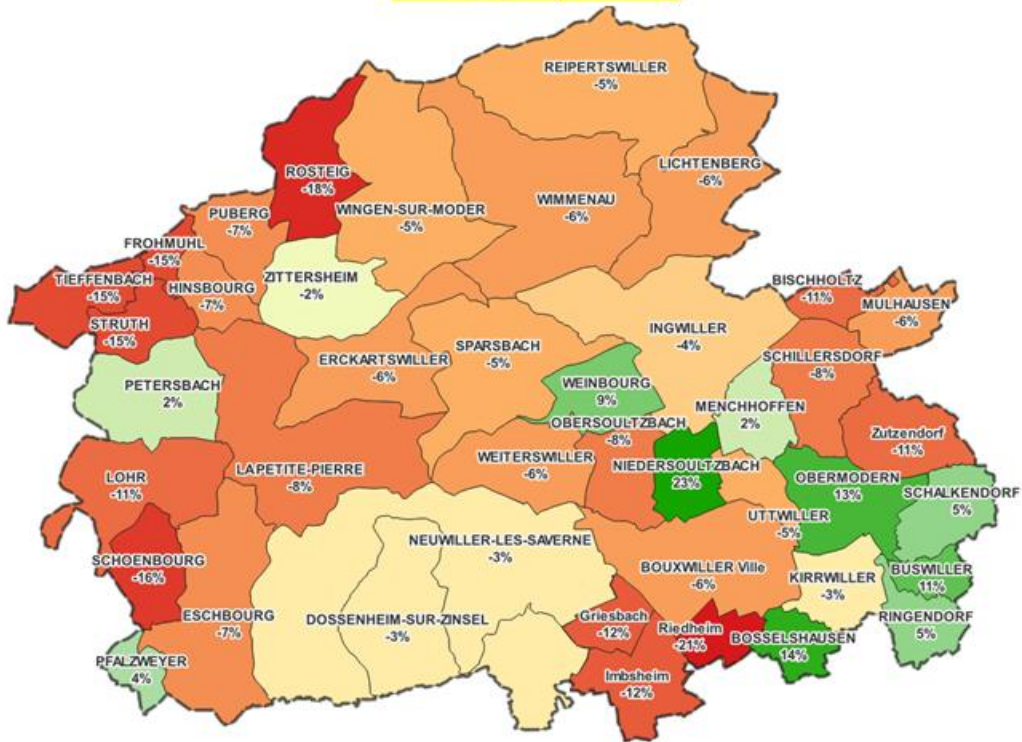
- n'ont pas nécessité à prévoir un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser (AU, activité, habitat, mixte) pour réduire le rythme de la consommation foncière ;
- doivent réduire autant que possible les zones urbaines (contraintes urbaines et/ou environnementales) pour limiter la consommation d'ENAF;

D'autant que

- ces modifications des PLUI :réduisent de nombreux secteurs d'extension urbaine, ce qui conduira encore à réduire le rythme de la consommation foncière ;
- les zones 2AU prévues lors de l'approbation du PLUi en 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'acquisition foncière significatives ne peuvent plus être ouvertes à l'urbanisation sans une évolution du PLUi, et donc justification du besoin et du respect de la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le SCoT (L.153-31 4°CU).

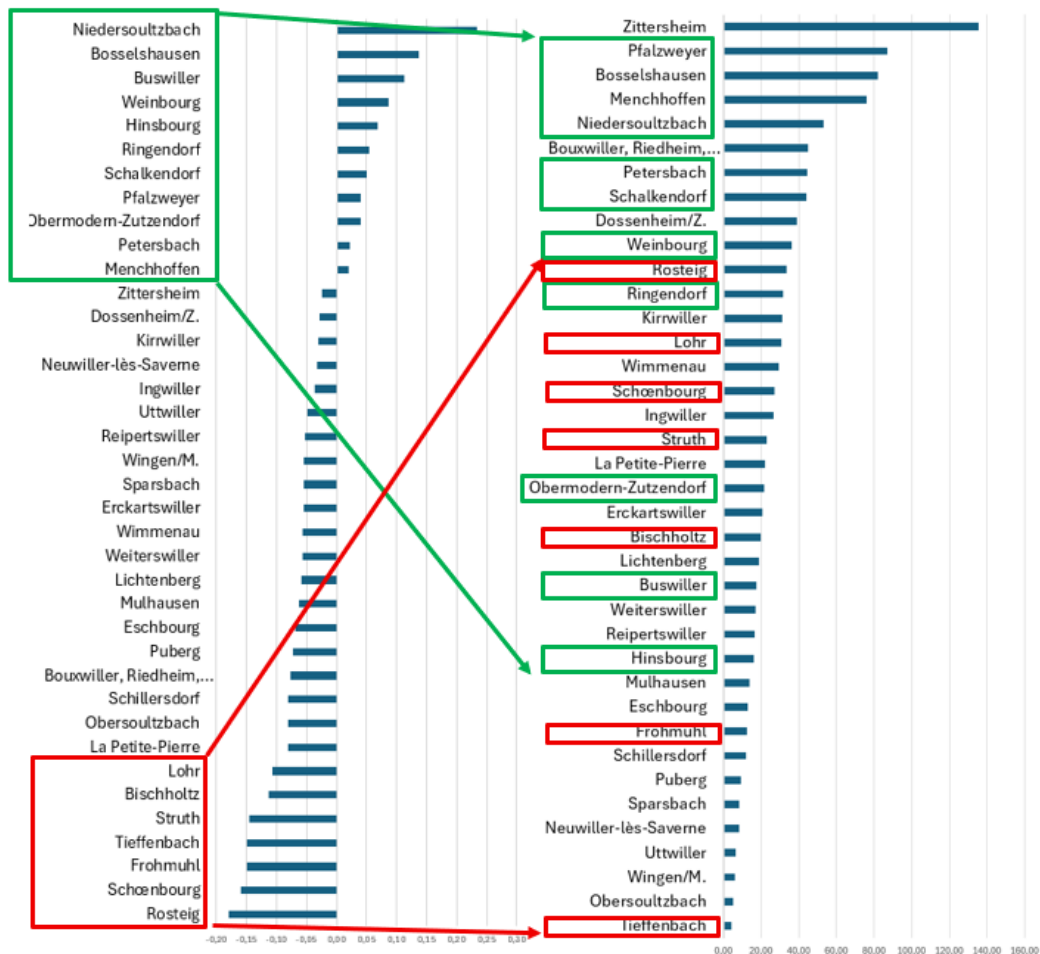
# Evolution de la Population et consommation d'ENAF

Evolution de la population légale 2017-2026  
**HLPP: - 4,17% (- 1400 hab.)**



Variation de la population 2017-2026 (%)

Conso. ENAF 2011-2023 m<sup>2</sup>/POP2026



Le lien entre consommation d'ENAF et augmentation de la population n'est pas systématique :

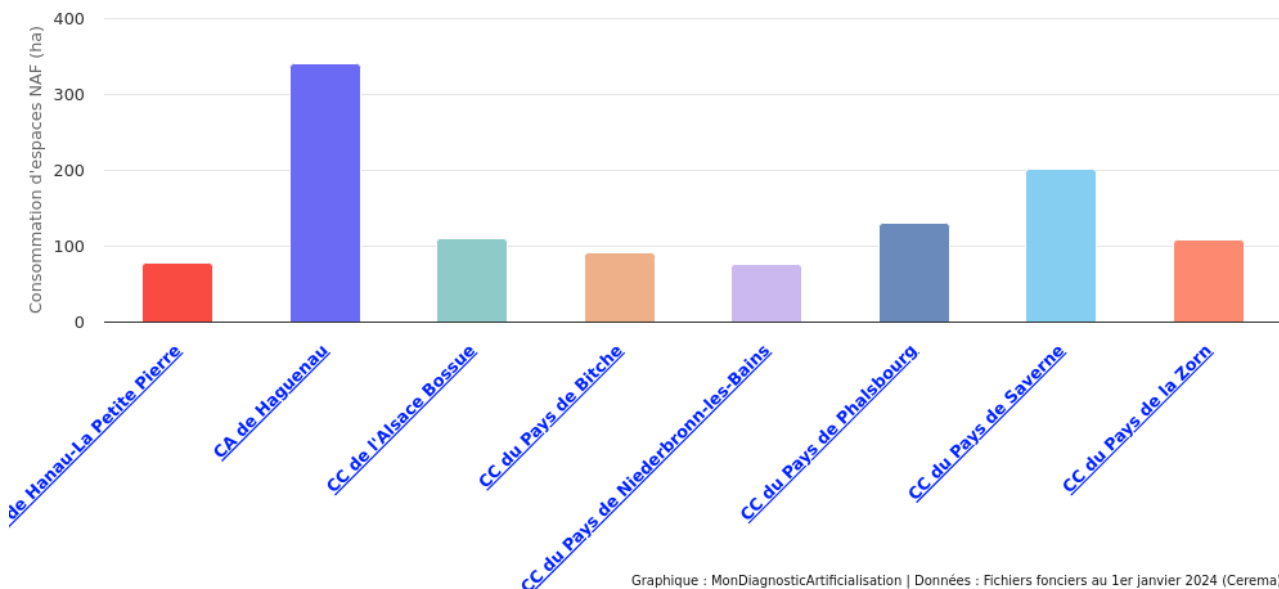
- les communes qui ont gagné de la population ne sont pas forcément celles qui ont le plus consommé d'ENAF (Obermodern-Zutzendorf, Buswiller, ...) ;
- les communes qui ont le plus perdu de la population ne sont pas forcément celles qui ont le moins consommé d'ENAF (Rosteig, Lohr, Schoenbourg).

Dans un contexte de décroissance généralisée de la population dans le massif des Vosges, ce sont surtout les Communes dans l'aire d'attraction des grandes villes qui en souffrent le moins, en particulier à l'Est du territoire (EMS / Haguenau).

## Comparaison de la consommation annuelle avec les territoires limitrophes

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre CC de Hanau-La Petite Pierre et les territoires similaires entre 2011 et 2023 (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN et complété par la CCHLPP



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/172355/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

